

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOÛT

Paul Euzière

Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

Cette délibération est importante par son objet : la requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 août, c'est-à-dire la mise en valeur des places entourant la Cathédrale et l'Hôtel de Ville.

L'intention étant la mise en valeur d'une partie exceptionnelle du patrimoine grassois, nous ne pouvons qu'être **d'accord avec le principe de la mise à l'étude de cette requalification.**

Ceci étant dit, **la présentation de la délibération et notamment l'incidence budgétaire est trompeuse puisque l'incidence budgétaire affichée est de 0 €.**

Or, d'une part, par cette délibération nous approuvons un montant prévisionnel de travaux de **2 800 000 € HT** et, d'autre part, une prime sera allouée aux participants au concours fixée à 15 000 € HT (dont le nombre est fixé à trois ou quatre) soit entre **45 000 et 60 000 € HT.**

On est loin d'une imputation budgétaire de 0 € sans impact pour le budget de la Ville.

Je voudrais rappeler que **ce projet de requalification se situant dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), il est obligatoirement soumis à toutes les fouilles préalables de l'Archéologie préventive et qu'à ce titre -on en a eu des exemples coûteux pour la Médiathèque- nous sommes exposés à des aléas.**

J'ajouterais que le montant de **2 800 000 € est une estimation « départ »** et qu'à l'arrivée, on est souvent très au-delà de l'enveloppe prévue initialement.

On en a un exemple avec **la rénovation de l'Hôtel de Ville-Palais des Evêques de Grasse** où les travaux étaient **estimés à 2,7 millions.**

Nous en sommes déjà à **plus de 5 millions.** Et ce n'est pas fini.

Donc, il nous paraît nécessaire d'être très prudents, **de mesurer le plus exactement possible le montant des dépenses que cette requalification va entraîner et, sans doute, de prévoir un plan pluriannuel de travaux et de financements.**

Ce qui n'est pas du tout évoqué dans cette délibération.